



PRÉFET DE VAUCLUSE

Préfecture
Direction des Relations avec les Usagers et les
Collectivités Territoriales
Service des Relations avec les Collectivités Territoriales
Unité des Affaires Générales et Foncières
Affaire suivie par Alexandra Vassieu
Tél : 04.88.17.82.34
Télécopie : 04.90.16.47.08
Courriel : pref-enquetes-publiques@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ n°2013-241-0007 du 29 août 2013

Portant prorogation des effets de l'arrêté n°SI2008-10-28-0040 PREF du 28 octobre 2008 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement de la RD-72 entre la RD-976 et la RD-68 sur le territoire de la commune d'Orange – aménagement de la RD-72 entre le chemin de la Barnouine et la RD-950 sur le territoire de la commune de Courthezon par le Département de Vaucluse et emportant mise en compatibilité des PLU/POS des communes d'Orange et de Courthezon.

LE PREFET DE VAUCLUSE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°SI2008-10-28-0040 PREF du 28 octobre 2008 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement de la RD-72 entre la RD-976 et la RD-68 sur le territoire de la commune d'Orange – aménagement de la RD-72 entre le chemin de la Barnouine et la RD-950 sur le territoire de la commune de Courthezon par le Département de Vaucluse et emportant mise en compatibilité des PLU/POS des communes d'Orange et de Courthezon ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-137-0008 du 17 mai 2013 donnant délégation de signature à Madame Martine CLAVEL, Secrétaire Générale de la préfecture de Vaucluse ;

Vu la délibération n°2012-1049 du Conseil Général de Vaucluse du 26 avril 2013 autorisant le Président à solliciter auprès de Monsieur le Préfet de Vaucluse de prolonger la durée de l'utilité publique pour une durée de cinq ans à compter du 28 octobre 2013 par l'édition d'un arrêté de prorogation ;



L'accueil général de la préfecture vous accueille tous les jours de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30.
Pour tous renseignements, contactez : pref-contact@vaucluse.gouv.fr

Le courrier doit être adressé à M. le Préfet sous forme impersonnelle
84905 AVIGNON Cedex 09 - Téléphone 04 88 17 84 84 - Télécopie 04 90 86 20 76 - Internet : www.vaucluse.gouv.fr

Vu le courrier du 13 mai 2013 par lequel le Président du Conseil Général de Vaucluse demande au Préfet de Vaucluse de proroger les effets de la déclaration d'utilité publique et ce, pour un délai de cinq ans.

Considérant qu'à ce jour toutes les parcelles nécessaires à la réalisation du projet n'ont pas pu être acquises dans les délais initialement impartis ;

Considérant que l'objet de l'opération, le périmètre et les circonstances de fait et de droit n'ont pas subi de modifications substantielles ;

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre l'opération.

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de Vaucluse :

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le délai prévu à l'article 3 de l'arrêté préfectoral n°SI2008-10-28-0040 PREF du 28 octobre 2008 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement de la RD-72 entre la RD-976 et la RD-68 sur le territoire de la commune d'Orange – aménagement de la RD-72 entre le chemin de la Barnouine et la RD-950 sur le territoire de la commune de Courthezon par le Département de Vaucluse et emportant mise en compatibilité des PLU/POS des communes d'Orange et de Courthezon, est prorogé pour une durée de cinq ans à compter du 28 octobre 2013.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Article 3 : Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de Vaucluse, Monsieur le Président du Conseil Général de Vaucluse et Messieurs les maires d'Orange et de Courthezon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie d'Orange et de Courthezon et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Avignon, le 29 août 2013

Pour le Préfet de Vaucluse
et par délégation,
la Secrétaire Générale

Signé : Martine CLAVEL